

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Martine Vassal, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°.../... du Bureau de la Métropole en date du 28/02/2019, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président en exercice, Claude Rossignol, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 22 avenue Pontier 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX :

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône »,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des structures qui œuvrent dans le domaine de l'agriculture.

Afin de soutenir l'agriculture départementale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Institut National d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Montpellier SUPAGRO, la ville de Salon-de-Provence et le Pays d'Arles soutiennent la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant qu'organisateur depuis 2016 du Salon des Agricultures de Provence au Domaine du Merle à Salon-de-Provence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département
- Apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits
- Encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes
- Réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public
- Montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale

- Rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

A cette fin, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération et lie les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

De manière générale, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

3.3 Communication :

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire valider et à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière totale de la Métropole pour l'organisation de l'événement 2019 s'élève à 160 000 euros. Afin de pouvoir engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, une avance d'un montant de 50 000 euros a été versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2018 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 004-

4415/18/BM).

Le complément d'un montant de 110 000 € est l'objet de la présente convention et sera versé en 2019.

Cette subvention sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône de ses obligations légales et contractuelles.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à fournir à la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par la directrice générale ou toute personne habilitée.
- Le compte rendu technique de la manifestation
- La revue de presse de la manifestation

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole attribue une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros).

ARTICLE 4 : CONTROLE – EVALUATION

4.1 Compte de résultats – bilan :

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à transmettre à la Métropole, le compte de résultat et le bilan de l'action, objet de la présente, du dernier exercice clos, à la date de la convention.

Si la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes. Sinon, par le Président et le trésorier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et, éventuellement l'expert-comptable agréé de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

4.2 Contrôle :

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.3 Suivi :

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.4 Compte-rendu financier :

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole dans les 3 mois suivant la fin de l'action et, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Il importe donc que le compte-rendu financier soit parfaitement conforme à la réalité de l'action.

Le non-respect par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

4.5 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président Délégué
Agriculture

M. Christian BURLE

Le Président
de La Chambre d'Agriculture des
Bouches-du-Rhône

M. Claude ROSSIGNOL

ANNEXE 1

Budget prévisionnel 2019 Salon des Agricultures de Provence

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	6 300 €		
COMMUNICATION ET ACHATS D'ESPACES	161 296 €	Conseil Départemental	255 000 €
Organisation de la communication et de la promotion (proposition et conception de supports de communication, achat et gestion des espaces publicitaires)		Métropole	160 000 €
Relation presse			
Conception et fabrication de supports sur site		Pays d'Arlès	60 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU SALON	209 773 €	Crédit Agricole	30 000 €
Aménagement des structures (tente accueil, tentes exposants, tentes animations...			
Fourniture technique (sonorisation, électricité, eau, ...)		GROUPAMA	10 000 €
Gestion des flux (humains, des véhicules ...) hygiène, sécurité			
ORGANISATION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU POLE ANIMAUX	42 564 €	Exposants	45 000 €
Fourniture en animaux et soins			
Aménagement et mise en sécurité des espaces animaux			
ANIMATION DU SALON	52 104 €		
Animations spécifiques			
Animateurs			
Sécurité	50 000 €		
Location du Domaine du Merle	13 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture	68 713 €	Auto financement CA13	33 750 €
TOTAL	693 750 €	TOTAL	583 750 €

Aix en Provence, le 17 septembre 2018



Le Président

Claude ROSSIOGNOL